

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 15/07/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-7-2-18

Séance du vendredi 8 juillet 2011

SOUTIEN A L'ASSOCIATION ALSACE INTERNATIONAL (AI) CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 25 mai 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les débats en Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du bilan 2010 de l'association Alsace International,
- attribue une subvention de fonctionnement de 600 000 € à Alsace International au titre de 2011 et se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée si les objectifs fixés ne sont pas réalisés,
- précise qu'un éventuel complément de subvention pourrait être attribué en fonction de l'évolution de l'organisation des agences économiques qui sera arrêtée entre les différents partenaires,
- prélève ce montant sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- approuve et autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs ci-annexée à conclure avec Alsace International.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

BUDGET PREVISIONNEL 2011

	BUDGET PREVISIONNEL 2011
Autres Achats & services extérieurs	
Locaux Colmar et Strasbourg	170 000
Informatique et bureautique	150 000
Communication externe	70 000
Déplacements - missions - réceptions	303 000
Frais de télécommunication	60 000
Antennes	890 000
Honoraires, cotisations, études & recherches	70 000
Frais bancaires	3 000
TOTAL AACE GENERAUX	1 716 000
Charges de personnel	
Salaires & charges	1 850 000
Amicale, Tickets rest, Médecine tr, stagiaires+ agephif	57 000
Variation Provisions IDR & CP & PV	22 000
Charges de personnel nettes*	1 929 000
Amortissements	53 000
TOTAL RECURRENT CHARGES D'EXPLOITATION	3 698 000
Impôt Sté (Cdn & coupons)	2 000
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	
TOTAL GENERAL CHARGES	3 700 000
RECETTES	
Subvention Région Alsace	1 554 000
Subvention Conseil Général 67	1 036 000
Subvention Conseil Général 68	1 036 000
Sous-total subvention collectivités	3 626 000
Autres Recettes	
Produits financiers	8 000
Recettes Ampie (Francophonie & cotisations)	66 000
Sous-total autres recettes	74 000
TOTAL GENERAL RECETTES **	3 700 000

* hors charges de personnel de l'ancienne activité DI, couvertes par reprise de provision

** hors reprise de provision constituée au 31/12/10 pour les coûts 2011 liés à l'ancienne activité DI

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ET D'OBJECTIFS
ANNEE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège est, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par son Président,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créé en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux départements alsaciens. Cette association a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

La gouvernance d'AI est assurée par une Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

En parallèle, le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) exerce ses missions sur le développement économique endogène et transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur. Le CAHR contribue ainsi au développement des relations transfrontalières à vocation économique et plus particulièrement dans l'espace du Rhin Supérieur, avec les agglomérations de BALE et de FRIBOURG.

ARTICLE 1 : Objet

En 2011, AI va poursuivre des activités qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques fixées par la convention triennale mise en place entre AI, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens pour la période 2010-2012.

➤ *Le développement exogène*

En 2011, Alsace International va poursuivre la détection et l'accompagnement d'investisseurs étrangers en Alsace dans le cadre d'une prospection ciblée intégrant les pôles et les filières stratégiques, assurer la promotion de l'Alsace à l'étranger en s'appuyant tout particulièrement sur le potentiel scientifique et les pôles d'excellence.

➤ *Le développement International*

AMPIE : Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens

Dans ce domaine, AI va poursuivre la dynamique engagée en élargissant le champ des appels d'offres suivis avec l'objectif de faire de l'Alsace un « pôle de compétences » en matière de suivi des appels d'offres internationaux et en créant de nouveaux groupements et consortiums de réponse alsacienne à des appels d'offres internationaux.

APIE – Accompagnement Personnalisé à l'International des Entreprises

Afin de rationaliser le dispositif de soutien aux entreprises et faciliter notamment leurs démarches à l'export, l'activité APIE a été transférée début 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Export qui regroupe déjà l'activité internationale des 3 Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace et sera le point d'entrée unique pour les entreprises. Conformément aux accords conclus, AI supportera encore les coûts des 3 salariés transférés en 2011.

Par ailleurs, Alsace International va poursuivre la détection et l'accompagnement d'investisseurs étrangers en Alsace dans le cadre d'une prospection ciblée intégrant les pôles et les filières stratégiques et continuer à assurer la promotion de l'Alsace à l'étranger en s'appuyant tout particulièrement sur le potentiel scientifique et les pôles d'excellence.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Compte tenu des éléments financiers et du plan d'actions transmis par Alsace International, il est proposé d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement de 600 000 € au titre de 2011. Un éventuel complément de subvention sera attribué en fonction de l'évolution de l'organisation des agences économiques qui sera arrêtée entre les différents partenaires.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée si les objectifs fixés ne sont pas réalisés.

Le versement sera effectué en totalité à la signature de la convention par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 et virés au compte N° 30087 33200 00026158901 20.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, des missions réalisées en 2010, du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2010 et 2011,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2011.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

André REICHARDT